



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est, par la présente, donné par la soussignée de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

- **Règlement numéro 352-2026 sur la « Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat ».**

QUE le Conseil a adopté ledit règlement à la séance ordinaire tenue le 08 septembre 2026;

QUE le Règlement numéro 352-2026 entrera en vigueur conformément à la Loi.

QU'une copie dudit règlement est déposée au bureau du Directeur général et greffier où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Cap-Chat, le 15 septembre 2026

Danny Lavoie
Greffière adjointe

DL/ml